

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 04 février 2026

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Philippe DEBEAUPUIS, Gael DELOIRIE PASTOR ABEL, Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur RJEB Achraf**, en date du 14/01/2026, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.
- Courrier de **Monsieur DAHMANI Clément**, en date du 15/01/2026, transmettant un justificatif professionnel pour son indisponibilité. Pris note.
- Courrier de **Monsieur JOUY Amaury**, en date du 16/01/2026, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.
- Courrier de **Monsieur OUDAHMAN Younes**, en date du 16/01/2026, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.
- Courrier de **Monsieur LANIER Jérôme**, en date du 16/01/2026, signalant une désignation alors qu'il est indisponible. Pris note. Remerciements.
- Courrier de **Monsieur AGYEI David**, en date du 16/01/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.
- Courrier de **Monsieur LAGHOUITI Marwan**, en date du 16/01/2026, transmettant son dossier médical arbitre. Pris note.
- Courrier de **Monsieur ABALI Ayoub**, en date du 19/01/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.
- Courrier de **Monsieur DE FIGUEREDO Hugo**, en date du 19/01/2026, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.
- Courrier de **Monsieur BAGHDADI Iliass**, en date du 20/01/2026, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note. La CDA l'assure de son soutien indéfectible pendant la période difficile que traverse sa famille.

- Courrier de **Monsieur DIOUF Aimé**, en date du 21/01/2026, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DRARIS MENDELA Ilan**, en date du 22/01/2026, demandant une dérogation pour arbitrer le samedi, et transmettant les 5 dates de dimanche où il s'engage à arbitrer en U18 : 25/01, 01/02, 08/02, 15/02, et 15/03/2026. Les 5 dates étant valides, la CDA accède à la demande de dérogation de l'officiel.

- Courrier de **Madame TOMAZIC Svetlana**, Présidente de l'U.S.A.F. FEUCHEROLLES, en date du 26/01/2026, remerciant le DYF pour la désignation d'un arbitre officiel sur la rencontre VET D3B MAISONS-LAFFITTE – FEUCHEROLLES du 25/01/2026. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BOUSSAIDI Abdelghafour**, en date du 26/01/2026, informant de sa candidature pour intégrer la FAR la saison prochaine. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SOLOMAGNE Louis**, en date du 26/01/2026, informant de sa disponibilité pour arbitrer. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HOUAS Jordan**, en date du 26/01/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SEKIATI Badr**, en date du 27/01/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SAIDI Mohammed**, en date du 28/01/2026, informant de sa disponibilité pour arbitrer. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DAHMANI Clément**, en date du 28/01/2026, transmettant un justificatif professionnel pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BINTCHA NJIKA Brice**, en date du 28/01/2026, informant de son changement d'adresse. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MAME Moutouarasane**, en date du 28/01/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CHAOUH Jamal**, en date du 29/01/2026, informant de sa disponibilité pour arbitrer. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DIOP Ameth**, en date du 29/01/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur CONNAC Camille**, en date du 02/02/2026, informant de son indisponibilité pour l'examen pratique avant la mi-février. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DIOP Ameth**, en date du 02/02/2026, transmettant un justificatif pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LENORMAND Hugo**, en date du 02/02/2026, transmettant ses disponibilités pour une formation complémentaire. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SEKIATI Badr**, en date du 02/02/2026,

transmettant un justificatif pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur RODRIGUES LOPES Julien**, en date du 02/02/2026, informant de sa disponibilité pour arbitrer. Pris note.

AUDITIONS

- Audition de l'officiel **Monsieur HOUEDJISSIN Jean-Louis** concernant son retour au District des Yvelines.

Après plusieurs années au DYF, l'arbitre est parti en province pendant le second semestre 2025 pour raisons professionnelles. Il a continué à arbitrer, toujours au niveau D3. Il revient maintenant au DYF.

La Commission accède à sa demande de poursuivre en D3 le dimanche après-midi. L'arbitre accepte aussi d'arbitrer ponctuellement le dimanche matin en cas de besoin.

Il suivra dans les prochains jours une courte formation complémentaire sur les récentes spécificités de l'arbitrage yvelinois, notamment l'exclusion temporaire. Il pourra ensuite être désigné.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur LAGHOUITI Marwan** concernant le renouvellement de sa licence d'arbitre, accompagné de son représentant légal.

Il n'a pas encore renouvelé sa licence d'arbitre et vient seulement d'envoyer au DYF son Dossier Médical Arbitre le 15 janvier dernier. Il explique qu'il n'a pas reçu tous les mails du DYF car sa boîte de réception des mails était pleine. Il avoue quand même avoir reçu les mails de convocation au stage de rentrée en septembre et aux sessions de rattrapage des tests théorique et physique en octobre, novembre et décembre. Il explique qu'il ne savait pas quoi faire à la réception de ces mails mais il n'a pas réagi, n'a pas demandé des explications au référent arbitre de son club ou au DYF. Il n'a pas non plus réagi aux sollicitations du désignateur des jeunes arbitres via le groupe WhatsApp. Il confirme néanmoins son intérêt intact pour l'arbitrage.

La Commission considère que l'arbitre a eu une attitude très passive en ne réagissant pas aux différentes sollicitations. Elle attend des arbitres un comportement beaucoup plus proactif.

Toutefois, à titre exceptionnel, la Commission accepte de prendre en considération la volonté de l'arbitre de poursuivre l'arbitrage. Celui-ci doit absolument contacter rapidement son club pour qu'il fasse la demande de licence d'arbitre avant fin février.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur BAGNA Litie** concernant son arrivée au District des Yvelines.

L'arbitre a été formé en octobre dernier au District 75 et a réussi son examen pratique. Il est licencié dans un club de l'Eure où il joue en SEN R3. Il souhaite idéalement alterner le jeu et l'arbitrage : jouer un dimanche et arbitrer le dimanche suivant. La Commission accède à sa

demande.

Il suivra dans les prochains jours une courte formation complémentaire sur les spécificités de l'arbitrage yvelinois, notamment l'exclusion temporaire. Il pourra ensuite être désigné sur ses premières rencontres.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son comportement supposé lors de la rencontre VET D2 MAUREPAS – MONTIGNY du 07/12/2025.

Considérant que, dans son rapport et lors de l'audition, l'observateur de l'arbitre fait notamment valoir que :

A 8h il constate que l'arbitre n'est pas arrivé au stade alors que le coup d'envoi est prévu à 9h,

A 8h25 il apprend que l'arbitre a téléphoné à un dirigeant de MAUREPAS pour prévenir de son retard et informer qu'il arriverait à 8h45,

A 8h45, pas d'arbitre officiel arrivé, les dirigeants de MAUREPAS cherchent un arbitre bénévole,

A 8h57, l'arbitre arrive et, sans véritablement s'excuser, va s'habiller, fait le contrôle des licences à 9h10 sans vérifier les numéros des maillots des joueurs, ne s'échauffe pas et donne le coup d'envoi à 9h20, sans faire le protocole d'entrée sur le terrain,

L'arbitre porte un collant alors que cela est interdit,

Des personnes non inscrites sur la FMI, notamment des enfants, sont restées présentes sur le banc de touche pendant la rencontre,

A la mi-temps, il annonce que celle-ci ne durerait que 10 minutes « à cause du retard »,

A la fin de la rencontre, alors que le score est 3-2 pour MAUREPAS, l'arbitre ne laisse qu'une minute de temps additionnel, malgré les interruptions pour les changements et les blessures de joueurs,

Lors du debriefing, lorsqu'il lui demande la raison de son retard, l'arbitre ne sait pas trop quoi répondre, puis dit finalement qu'il n'avait pas fait attention à l'heure,

L'arbitre lui demande alors, compte tenu de leur amitié depuis plus de 20 ans, de ne pas mentionner son retard dans le rapport d'observation,

Devant le refus ferme de l'observateur, l'arbitre lui propose de lui offrir un café puis qu'ils déjeunent ensemble dans un restaurant, ce que l'observateur refuse encore une fois,

Considérant que l'officiel fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

La rencontre était initialement prévue à 9h30, l'heure a été modifiée quelques jours avant mais il n'a pas vu cette modification,

A 8h20, il a appelé un dirigeant de MAUREPAS pour avertir de son retard et de son arrivée prévue à 8h40,

Il a été retardé sur son trajet sur l'autoroute A13 à cause des très fortes pluies qui sont tombées ce jour-là,

Il produit à la Commission un état des précipitations au mois de décembre dernier, issu du site web InfoClimat, montrant qu'il est tombé 8 mm de pluie à Trappes le 07/12/2025,

Il est finalement arrivé vers 8h45, s'est habillé rapidement, ne s'est pas échauffé, a fait le contrôle des licences, « peut-être » sans contrôler le numéro des maillots des joueurs, et a donné le coup d'envoi vers 9h10,

YVELINES FOOT N° 1875

Il n'a laissé qu'une minute de temps additionnel à la fin de la rencontre parce que « le score était acquis, il y avait un gros écart entre les 2 équipes », Il reconnaît qu'il porte habituellement un collant pour arbitrer, il ne savait pas que c'était interdit,

Il confirme les propos de l'observateur concernant la demande de modifier le rapport d'observation et les propositions de café et de repas,

Considérant les multiples manquements à la fonction d'arbitre officiel constatés sur cette rencontre, les manquements analogues constatés par la Commission les saisons précédentes, ainsi que l'incitation à la rédaction d'un rapport d'observation erroné,

La Commission propose au Comité Directeur de procéder à la radiation de l'officiel de l'arbitrage yvelinois.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

Nota : Philippe DEBEAUPUIS n'a pas participé à la délibération et à la décision.

- Audition de l'officiel concernant son comportement supposé lors de la rencontre U18 D2B MAUREPAS – VALLÉE 78 du 25/01/2026, ainsi que M. ANDRE Pascal, Educateur de MAUREPAS.

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel sans justificatif et l'absence excusée de M. ANDRE Pascal.

Considérant que, dans son rapport, le club de MAUREPAS explique que l'officiel est arrivé au stade à 12h27 alors que le coup d'envoi est prévu à 12h30, et que l'officiel a insisté pour arbitrer la rencontre malgré son important retard,

Considérant que, dans son rapport, M. ANDRE fait notamment valoir que :

Ne voyant pas l'arbitre arrivé à 12h15, son adjoint va voir les joueurs Vétérans et trouve un joueur prêt à arbitrer le match U18,

Ce joueur va au vestiaire pour se changer et se préparer, A 12h27, il voit une personne arriver en courant avec son sac qui se présente comme l'arbitre de la rencontre,

Il s'excuse de son retard, car il a cru que le match était à 13h30 et c'est sa femme qui lui a indiqué qu'il se trompait d'heure, que c'était 12h30,

Les éducateurs des 2 équipes acceptent de décaler le coup d'envoi de 15 ou 20 minutes,

Il donne la clé du vestiaire à l'arbitre qui part se changer,

L'arbitre revient 5 minutes après en disant « Vous avez donné la mauvaise clé, vous ne savez pas ce que vous faites », car effectivement il n'avait pas donné la bonne clé à l'arbitre,

L'arbitre va se changer, fait les contrôles d'avant match et donne le coup d'envoi à 12h55, soit avec 25 minutes de retard,

L'arbitre fait globalement un bon match, en notant tout de même qu'il avait le maillot hors du short pendant toute la rencontre,

Considérant le retard très important de l'arbitre, son insistance à vouloir arbitrer malgré tout la rencontre et son comportement déplacé envers l'éducateur,

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 10 points ferme, d'une amende de 20 € ferme, ainsi que d'une période de non-désignation de 2 semaines ferme à compter du 09/02/2026 (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

ARBITRES NON LICENCIÉS

La Commission a établi la liste des arbitres qui n'ont pas renouvelé au 31 janvier leur licence pour la présente saison.

Conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur de la CDA, la Commission considère que ces arbitres sont démissionnaires et propose au Comité Directeur de procéder à leur radiation de l'effectif arbitral yvelinois.

Transmet une copie de la présente décision aux officiels concernés et à leur club d'affiliation.

Transmet une copie de la présente décision aux officiels concernés et à leur club d'affiliation.